

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 80 /2022

OBJET : Renouvellement de la maintenance du logiciel FME – Contrat de 3 ans

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le Code de la commande publique

VU la proposition de contrat pour le renouvellement de la maintenance du logiciel FME sur 3 ans (2022-2024) et le devis pour l'année 2022 n°D006362 du 18/02/2022 proposé par la société Veremes,

CONSIDERANT, la nécessité pour la CARF d'acquitter le coût de la maintenance annuelle 2022 et d'accepter le contrat proposé sur 3 ans,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société Veremes, sise 1225, avenue Eole, Technosud 2, 66100 Perpignan, visant le renouvellement de la maintenance du logiciel FME pour les années 2022, 2023 et 2024, à échéance du 1er juin de chaque année, pour un montant de 480 € TTC/an et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220615-80-2022-AR
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020/6156 du budget principal au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 15 JUIN 2022

Le Président


Yves JUHEL



Date d'affichage : 15 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220615-80-2022-AR
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022